

DÉCISION DU PRESIDENT

| | |
|-------------------------------|--|
| Décision N°20-2024 | MOYENS GENERAUX MARCHÉ DE TRAVAUX <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché n° CCAS 2022-01 - Extension de la résidence Jacques Bertrand à Clisson - Lot n° 14 : Chauffage/Ventilation/Plomberie sanitaire - Avenant n° 3 |
|-------------------------------|--|

Le Président,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°20.12.02 en date du 09 décembre 2020, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° 15-2022 en date du 28 novembre 2022, attribuant le lot 14 : Chauffage/Ventilation/Plomberie sanitaire du marché de travaux d'extension de la résidence Jacques Bertrand à CLISSON, à la société AMIAUD, située 3 ZA la Colonne 1, 85260 LES BROUZILS ;

VU la décision n°18-2023 en date du 26 mai 2024 approuvant l'avenant n°1 au lot 14 du marché CCAS 2022-01 ;

Vu la décision n°04-2024 en date du 7 février 2024 approuvant l'avenant n°2 au lot 14 du marché CCAS 2022-01 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le montant du marché ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **APPROUVE** la passation d'un avenant n° 3 au marché n° CCAS 2022-01 : Extension de la résidence Jacques Bertrand à Clisson - Lot n° 14 : Chauffage/Ventilation/Plomberie sanitaire, selon le montant actualisé suivant :

| Lot n° 14 : Chauffage/Ventilation/ Plomberie sanitaire | Montant HT actualisé après avenants | Montant HT avenant n°3 | Montant HT actualisé | % d'écart introduit par l'avenant |
|--|---|------------------------------|-------------------------|---|
| AMIAUD 3 ZA la Colonne 1 85260 LES BROUZILS | 646 560.88 € | 592.50 € | 647 153.28 € | 0.092 % |

Article 2. **CHARGE** la Directrice de la Résidence Jacques Bertrand, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 7 juin 2024

Xavier Bonnet
Président

Décision transmise en Préfecture

Le **17 JUIN 2024**

Et affichée le **17 JUIN 2024**


